

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DAC 17 Subventions (40.000 euros) avec avenants aux conventions avec les associations Cirque Ici (9e) et L'Immédiat (17e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 2 associations et lui demande l'autorisation de signer les avenants correspondants ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2011-2014 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Cirque Ici, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : une subvention de fonctionnement de 25.000 euros est attribuée à l'association Cirque Ici, 20 rue Rodier 75009 Paris ; SIMPA 20422 ; 2014_00471.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2013-2016 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association l'Immédiat, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association L'Immédiat, 45, rue Brochant, 75017 Paris, dans le cadre de son projet lié aux activités artistiques de Camille Boitel. SIMPA : 86001 ; 2014_04080.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 40.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.